

ARRÊTÉ DU 15 JUILLET 2024

portant prolongation des mesures prises par les articles 1 et 2 de l'arrêté n°2024-PM-0488 du 3 juillet 2024 relatif aux travaux de réfection de chaussées et trottoirs effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, avenue Charles de Gaulle et rue de l'Abreuvoir.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0488 du 3 juillet 2024 relatif aux travaux de réfection de chaussées et trottoirs effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT, avenue Charles de Gaulle et rue de l'Abreuvoir, du 8 au 15 juillet 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger les mesures prises par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par les articles n°1 et 2 de l'arrêté n°2024-PM-0488 du 3 juillet 2024 sont prolongées comme suit :
- L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussées et trottoirs, avenue Charles de Gaulle, jusqu'au mardi 16 juillet 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, place Victor Hugo (dans sa partie comprise entre le rond-point Victor Hugo et l'avenue Charles de Gaulle) et avenue Charles de Gaulle (dans sa partie comprise entre la place Victor Hugo et la rue de l'Abreuvoir), en journée de 8 heures à 18 heures, jusqu'au mardi 16 juillet 2024.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Adjoint au Maire, en charge
des Finances de l'administration
générale, des ressources humaines
et de la prospective

Dominique PIERRE